

Acte pour encourager l'établissement
de sociétés de construction dans le
district de Québec

ATTENDU que plusieurs personnes in- Prémabule.
fluentes du district de Québec ont de-
mandé que le dit district puisse participer
aux privilèges et immunités conférés à
certaines autres sections de la province,
5 pour l'établissement de sociétés de construc-
tion; et attendu qu'il est expédient que le
dit district profite des avantages qui résultent
de l'établissement de sociétés semblables
dans le dit district, à raison des habitudes
10 d'économie, de frugalité et de tempérance
que les dites sociétés introduisent parmi les
habitants des diverses localités;— A CES
CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué, par l'autorité
15 susdite, que chaque fois et aussitôt que vingt
ou un plus grand nombre de personnes, dans
quelque partie que ce soit du district de
Québec, seront convenues de se constituer en
une société de construction, et auront signé et
20 exécuté, sous leur seing et sceau respectifs,
une déclaration exprimant leur désir et inten-
tion de se constituer en une société de cons-
truction, comme susdit, et auront déposé la
dite déclaration entre les mains du greffier
25 ou protonotaire de la cour du banc de la
reine du dit district (lequel, pour recevoir le
dit dépôt, aura droit à un honoraire de deux
chelins et six deniers), telles personnes
et telles autres personnes qui pourraient par
30 la suite devenir membres de la dite société, et
respectivement leurs héritiers, exécuteurs,
curateurs, administrateurs, successeurs et
ayans cause, seront établies, constituées et
déclarées, et seront une corporation et un
35 corps politique et incorporé, sous tel nom et

Lorsque vingt
personnes vou-
dront se consti-
tuer en une
société de
construction,
elles formeront
une corpora-
tion à cette fin,
après avoir
rempli certai-
nes formalités.